



Accords de coopération interuniversitaire

L'université de Pau et des Pays de l'Adour offre la possibilité de partir étudier dans le cadre d'un accord de coopération interuniversitaire (ACI) signé avec l'un de ses 85 établissements partenaires.

Attention !! Les départs dans le cadre des accords de coopération interuniversitaire (ACI) sont sujets à l'accord du responsable pédagogique.

Consultez le site web de l'université partenaire qui vous intéresse et prenez connaissance des dates limites de candidature dans cette université.

Attention aux calendriers universitaires différents du nôtre qui peuvent impliquer un cursus réparti sur 2 années universitaires.